

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Date de préparation 05-mai-2009 Date de révision 05-mars-2024 Numéro de révision 4

# SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Description du produit: Acetic acid
Cat No.:
S37942

Synonymes Ethanoic acid; Glacial acetic acid; Methanecarboxylic acid

 Numéro d'index
 607-002-00-6

 Numéro CAS
 64-19-7

 N° CE
 200-580-7

 Formule moléculaire
 C2 H4 O2

Numéro d'enregistrement REACH -

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation recommandée**Substances chimiques de laboratoire.

Secteur d'utilisation SU3 - Utilisations industrielles : Utilisations de substances en tant que telles ou en

préparations sur sites industriels

Catégorie de produit PC21 - Substances chimiques de laboratoire

Catégories de processus PROC15 - Utilisation en tant que réactif de laboratoire

Catégorie de rejet dans ERC6a - Utilisation industrielle ayant pour résultat la fabrication d'une autre substance

l'environnement (utilisation d'intermédiaires)
Utilisations déconseillées Pas d'information disponible

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société .

Thermo Fisher (Kandel) GmbH

Erlenbachweg 2, 76870 Kandel, Germany

Tel: +49 (0) 721 84007 280 Fax: +49 (0) 721 84007 300

**Distributeur suisse -** Fisher Scientific AG Neuhofstrasse 11, CH 4153 Reinach

Tél: +41 (0) 56 618 41 11

https://www.fishersci.ch/ch/en/customer-help-

support/forms/email-us.html

Adresse e-mail begel.sdsdesk@thermofisher.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur

Pour la Belgique Numéro d'urgence 070 245 245. (24h/7j)

Pour obtenir des informations aux États-Unis, appelez le : 001-800-227-6701 Pour obtenir des informations en Europe, appelez le : +32 14 57 52 11

Numéro d'appel d'urgence en Europe : +32 14 57 52 99

Acetic acid Date de révision 05-mars-2024

Numéro d'appel d'urgence aux États-Unis : 201-796-7100

Numéro d'appel CHEMTREC aux États-Unis: 800-424-9300 Numéro d'appel CHEMTREC en Europe : 703-527-3887

#### Pour les clients en Suisse:

Tox Info Suisse Numéro d'urgence : 145 (24h)

Tox Info Suisse: +41-44 251 51 51 (Numéro d'urgence depuis l'étranger)

Chemtrec (24h) Sans frais: 0800 564 402 Chemtrec Local: +41-43 508 20 11 (Zurich)

# **SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008

#### **Dangers physiques**

Liquides inflammables Catégorie 3 (H226)

#### Dangers pour la santé

Corrosion/irritation cutanée Catégorie 1 A (H314) Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1 (H318)

#### **Dangers pour l'environnement**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

#### 2.2. Éléments d'étiquetage



#### Mention d'avertissement

## Danger

## Mentions de danger

H226 - Liquide et vapeurs inflammables

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

#### Conseils de prudence

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage P301 + P330 + P331 - EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir

Acetic acid Date de révision 05-mars-2024

P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

#### 2.3. Autres dangers

De substance ne pas considérée comme persistante, ni bioaccumalable ni toxique (PBT) / très persistante ni très bioaccumulable (vPvB)

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

# **SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

#### 3.1. Substances

Composant	Numéro CAS	N° CE	Pour cent en poids	CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008
Acide acétique	64-19-7	200-580-7	>95	Flam. Liq. 3 (H226)
				Skin Corr. 1A (H314)
				Eye Dam. 1 (H318)

Composant	Limites de concentration spécifiques (SCL)	Facteur M	Notes sur les composants
Acide acétique	Skin Corr. 1A (H314) :: C>=90%	-	-
· ·	Skin Corr. 1B (H314) ::		
	25%<=C<90%		
	Eye Irrit. 2 (H319) ::		
	10%<=C<25%		
	Skin Irrit. 2 (H315) ::		
	10%<=C<25%		

Numéro d'enregistrement REACH	-
-------------------------------	---

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

# **SECTION 4: PREMIERS SECOURS**

#### 4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable. Consulter

immédiatement un médecin.

Contact oculaire Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au

moins 15 minutes. Consulter immédiatement un médecin.

Contact cutané Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Retirer et

laver les gants et vêtements contaminés, y compris leur doublure intérieure, avant

réutilisation. Consulter immédiatement un médecin.

Ingestion NE PAS faire vomir. Nettoyer la bouche avec de l'eau. Ne jamais faire ingérer quoi que ce

soit à une personne inconsciente. Consulter immédiatement un médecin.

Inhalation En l'absence de respiration, pratiquer la respiration artificielle. Transporter à l'écart de toute

exposition, maintenir en position couchée. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a ingéré ou inhalé la substance ; pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un

# Acetic acid

masque raccordé à un insufflateur manuel muni d'une valve anti-retour, ou autre dispositif médical respiratoire approprié. Consulter immédiatement un médecin.

Date de révision 05-mars-2024

Protection individuelle du personnel Utiliser l'équipement de protection individuel requis. de premiers secours

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Cause des brûlures, quelles que soient les voies d'exposition. En cas d'ingestion, entraîne un œdème sévère, des lésions sévères des tissus fragiles et un danger de perforation: Les symptômes de surexposition peuvent inclure céphalées, vertiges, fatigue, nausées et vomissements

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

#### Notes au médecin

Le produit est une matière corrosive. Ne pas effectuer de lavage gastrigue, ne pas faire vomir. Vérifier l'absence de perforation stomacale ou œsophagique. Ne pas administrer d'antidote chimique. Une asphyxie due à un œdème de la glotte peut se produire. La pression artérielle peut diminuer de facon marquée, et s'accompagner de râles humides, d'expectorations mousseuses et d'une tension différentielle élevée. Traiter les symptômes.

#### SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Agent chimique sec, Sable sec, Mousse résistant à l'alcool.

#### Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Aucune information disponible.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants. Le produit provoque des brûlures des veux, de la peau et des muqueuses.

#### Produits dangereux résultant de la combustion

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO2), La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Comme lors de tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome en mode de demande de pression, conforme aux normes MSHA/NIOSH (homologué ou équivalent) et un équipement de protection intégral. La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.

#### SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser l'équipement de protection individuel reguis. Mettre en place une ventilation adaptée. Évacuer le personnel vers des zones sûres. Tenir les personnes à l'écart du déversement/de la fuite et en amont du vent.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne doit pas être rejeté dans l'environnement.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Acetic acid Date de révision 05-mars-2024

Absorber avec une matière absorbante inerte. Conserver dans des récipients fermés adaptés à l'élimination.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous chapitre 8 et 13.

# **SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Porter un équipement de protection individuelle/un équipement de protection du visage. Utiliser seulement sous une hotte contre les vapeurs de produits chimiques. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Ne pas avaler. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin.

#### Mesures d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Lieu pour matière corrosive. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes. Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé.

Classe 3

Suisse - Stockage de substances dangereuses

Classe de stockage - SC 3 https://www.kvu.ch/fr/themes/substances-et-produits

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation en laboratoire

# SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètres de contrôle

#### **Limites d'exposition**

Liste source (s): **Union Européenne** - Union Européenne - Directive (UE) 2019/1831 de la Commission du 24 octobre 2019 établissant une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et modifiant la directive 2000/39/CE de la Commission **Belgique** - Arrêté royal modifiant le titre 1 er relatif aux agents chimiques du livre VI du code du bien-être au travail, en ce qui concerne la liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques et le titre 2ième relatif aux agents cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques du livre VI du code du bien-être au travail (1)Publié dans le Moniteur Belge le 8 decembre 2020 **France** - Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984. Publié 2016 par l'INRS Institut National de Recherche et de Sécurité Hygiène et sécurité du travail. Révision/Mise à jour : décret 2016-344 du 23 mars 2016 et arrêté du 23 mars 2016. Publié Juillet 19, 2018. (http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984)

CH - Le gouvernement suisse a établi une directive sur les valeurs limites pour les matériaux de travail qui est basée sur le règlement fédéral suisse « Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles ». Cette directive est administrée, révisée périodiquement et appliquée par la SUVA (Caisse nationale suisse d'assurance contre les accidents).

Composant	Union européenne	Le Royaume Uni	France	Belgique	Espagne
Acide acétique	TWA: 25 mg/m³ (8h)	STEL: 37 mg/m <sup>3</sup>	TWA / VME: 10 ppm (8	TWA: 10 ppm 8 uren	STEL / VLA-EC: 20 ppm
	TWA: 10 ppm (8h)	STEL: 15 ppm	heures).	TWA: 25 mg/m <sup>3</sup> 8 uren	(15 minutos).
	STEL: 50 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 10 ppm	TWA / VME: 25 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 15 ppm 15	STÉL / VLA-EC: 50
	(15min)	TWA: 25 mg/m <sup>3</sup>	(8 heures).	minuten	mg/m³ (15 minutos).
	STEL: 20 ppm (15min)		STEL / VLCT: 20 ppm.	STEL: 38 mg/m <sup>3</sup> 15	TWA / VLA-ED: 10 ppm
			indicative limit	minuten	(8 horas)
			STEL / VLCT: 50		TWA / VLA-ED: 25
			mg/m <sup>3</sup> . indicative limit		mg/m³ (8 horas)

#### Acetic acid

Date de révision 05-mars-2024

Composant	Italie	Allemagne	Portugal	Les Pays-Bas	Finlande
Acide acétique	TWA: 25 ppm 8 ore.	TWA: 10 ppm (8	STEL: 20 ppm 15	MAC-TGG 25 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 5 ppm 8 tuntein
	Time Weighted Average	Stunden). AGW -	minutos		TWA: 13 mg/m <sup>3</sup> 8
	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> 8 ore.	exposure factor 2	STEL: 50 mg/m <sup>3</sup> 15		tunteina
	Time Weighted Average		minutos		STEL: 10 ppm 15
	STEL: 50 mg/m <sup>3</sup> 15	Stunden). AGW -	TWA: 10 ppm 8 horas		minuutteina
	minuti. Short-term	exposure factor 2	TWA: 25 mg/m <sup>3</sup> 8 horas		STEL: 25 mg/m <sup>3</sup> 15
	STEL: 20 ppm 15	TWA: 10 ppm (8			minuutteina
	minuti. Short-term	Stunden). MAK			
		TWA: 25 mg/m <sup>3</sup> (8			
		Stunden). MAK			
		Höhepunkt: 20 ppm			
		Höhepunkt: 50 mg/m <sup>3</sup>			
Composant	Autriche	Danemark	Suisse	Dologno	Namiègo
Acide acétique	MAK-KZGW: 20 ppm 15	TWA: 10 ppm 8 timer	STEL: 20 ppm 15	Pologne STEL: 50 mg/m <sup>3</sup> 15	Norvège TWA: 10 ppm 8 time
Acide acelique	Minuten	TWA: 25 mg/m <sup>3</sup> 8 timer	Minuten	minutach	TWA: 25 mg/m <sup>3</sup> 8 time
	MAK-KZGW: 50 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 50 mg/m <sup>3</sup> 15	STEL: 50 mg/m <sup>3</sup> 15	TWA: 25 mg/m <sup>3</sup> 8	STEL: 20 ppm 15
	15 Minuten	minutter	Minuten	godzinach	minutter, value from th
	MAK-TMW: 10 ppm 8	STEL: 20 ppm 15	TWA: 10 ppm 8	godzinach	regulation
	Stunden	minutter	Stunden		STEL: 50 mg/m <sup>3</sup> 15
	MAK-TMW: 25 mg/m <sup>3</sup> 8	Timi data	TWA: 25 mg/m <sup>3</sup> 8		minutter. value from th
	Stunden		Stunden		regulation
Composant	Bulgarie	Croatie	Irlande	Chypre	République tchèque
Acide acétique	TWA: 25 mg/m <sup>3</sup>	TWA-GVI: 10 ppm 8	TWA: 20 ppm 8 hr.	STEL: 50 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 25 mg/m <sup>3</sup> 8
	TWA: 10 ppm	satima.	TWA: 50 mg/m <sup>3</sup> 8 hr.	STEL: 20 ppm	hodinách.
	STEL: 50 mg/m <sup>3</sup>	TWA-GVI: 25 mg/m <sup>3</sup> 8	STEL: 20 ppm 15 min	TWA: 10 ppm	Ceiling: 50 mg/m <sup>3</sup>
	STEL : 20 ppm	satima.	STEL: 50 mg/m <sup>3</sup> 15 min	TWA: 25 mg/m <sup>3</sup>	
		STEL-KGVI: 20 ppm 15			
		minutama.			
		STEL-KGVI: 50 mg/m <sup>3</sup>			
		15 minutama.			
Composant	Estonie	Gibraltar	Grèce	Hongrie	Islande
Acide acétique	TWA: 10 ppm 8	TWA: 25 mg/m <sup>3</sup> 8 hr	STEL: 15 ppm	STEL: 50 mg/m <sup>3</sup> 15	STEL: 20 ppm
	tundides.	TWA: 10 ppm 8 hr	STEL: 37 mg/m <sup>3</sup>	percekben. CK	STEL: 50 mg/m <sup>3</sup>
	TWA: 25 mg/m <sup>3</sup> 8	STEL: 50 mg/m <sup>3</sup> 15 min		TWA: 25 mg/m <sup>3</sup> 8	TWA: 10 ppm 8
	tundides.	STEL: 20 ppm 15 min	TWA: 25 mg/m <sup>3</sup>	órában. AK	klukkustundum.
	STEL: 10 ppm 15	11			TWA: 25 mg/m <sup>3</sup> 8
	minutites.				klukkustundum.
	STEL: 25 mg/m <sup>3</sup> 15				
	minutites.				
			T		T
Composant	Lettonie	Lituanie	Luxembourg	Malte	Roumanie
Acide acétique	STEL: 50 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 10 ppm IPRD	TWA: 10 ppm 8	TWA: 10 ppm	TWA: 10 ppm 8 ore
	STEL: 20 ppm	TWA: 25 mg/m³ IPRD	Stunden	TWA: 25 mg/m <sup>3</sup> STEL: 20 ppm 15 minuti	TWA: 25 mg/m <sup>3</sup> 8 ore
	TWA: 10 ppm	STFL: 50 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 25 mg/m <sup>3</sup> 8	SIEL VII DDM 15 MIDLITI	STFL: 20 nnm 15

Composant	Lettonie	Lituanie	Luxembourg	Malte	Roumanie
Acide acétique	STEL: 50 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 10 ppm IPRD	TWA: 10 ppm 8	TWA: 10 ppm	TWA: 10 ppm 8 ore
	STEL: 20 ppm	TWA: 25 mg/m <sup>3</sup> IPRD	Stunden	TWA: 25 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 25 mg/m <sup>3</sup> 8 ore
	TWA: 10 ppm	STEL: 50 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 25 mg/m <sup>3</sup> 8	STEL: 20 ppm 15 minuti	STEL: 20 ppm 15
	TWA: 25 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 20 ppm	Stunden	STEL: 50 mg/m <sup>3</sup> 15	minute
	_		STEL: 50 mg/m <sup>3</sup> 15	minuti	STEL: 50 mg/m <sup>3</sup> 15
			Minuten		minute
			STEL: 20 ppm 15		
			Minuten		

Composant	Russie	République slovaque	Slovénie	Suède	Turquie
Acide acétique	Skin notation	Ceiling: 50 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 10 ppm 8 urah	Binding STEL: 10 ppm	TWA: 10 ppm 8 saat
	MAC: 5 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 10 ppm	TWA: 25 mg/m <sup>3</sup> 8 urah	15 minuter	TWA: 25 mg/m <sup>3</sup> 8 saat
	_	TWA: 25 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 50 mg/m <sup>3</sup> 15	Binding STEL: 25	_
			minutah	mg/m <sup>3</sup> 15 minuter	
			STEL: 20 ppm 15	TLV: 5 ppm 8 timmar.	
			minutah	NGV	
				TLV: 13 mg/m <sup>3</sup> 8	
				timmar. NGV	

Valeurs limites biologiques
Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux

Acetic acid Date de révision 05-mars-2024

#### Les méthodes de surveillance

EN 14042:2003 Identificateur de titre : Atmosphères de lieu de travail. Manuel d'application et d'utilisation de procédures d'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques.

#### Niveau dérivé sans effet (DNEL) / Niveau d'effet minimal dérivé (DMEL)

Ouvriers; Voir le tableau pour les valeurs

Component	Effet aigu local (Inhalation)	Effet aigu systémique (Inhalation)	Les effets chroniques local (Inhalation)	Les effets chroniques systémique (Inhalation)
Acide acétique 64-19-7 ( >95 )	DNEL = 25mg/m <sup>3</sup>		DNEL = 25mg/m <sup>3</sup>	

#### Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Voir les valeurs ci-dessous.

	Component	Eau douce	Des sédiments d'eau douce		Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	
Г	Acide acétique	PNEC = 3.058mg/L	PNEC =	PNEC = 30.58mg/L	PNEC = 85mg/L	PNEC = 0.47mg/kg
	64-19-7 ( >95 )		11.36mg/kg			soil dw
			sediment dw			

Component	Eau de mer	Des sédiments d'eau marine	Eau de mer intermittente	Chaîne alimentaire	Air
Acide acétique	PNEC =	PNEC =			
64-19-7 ( >95 )	0.3058mg/L	1.136mg/kg			
		sediment dw			

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Mesures techniques

Utiliser seulement sous une hotte contre les vapeurs de produits chimiques. Utiliser un matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant. S'assurer que les rince-œil et les douches de sécurité sont proches du poste de travail. Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

Dès que possible, mettre en place des mesures de contrôle technique comme l'isolement ou le confinement du procédé, l'introduction de modifications du procédé ou de l'équipement pour minimiser les rejets ou les contacts, et l'utilisation de systèmes de ventilation correctement conçus pour maîtriser les matières dangereuses à la source

# Équipement de protection

individuelle

Lunettes de sécurité étanches ou Écran de protection faciale Lunettes de protection (La Protection des yeux

norme européenne - EN 166)

Protection des mains Gants de protection

Matériau des gants	Le temps de	Épaisseur des	La norme	Commentaires à gants
Caoutchouc butyle	passage > 480 minutes	<b>gants</b> 0.7 mm	européenne EN 374	(exigence minimale)

Protection de la peau et du

Vêtements à manches longues.

corps

Acetic acid Date de révision 05-mars-2024

Inspecter les gants avant de l'utiliser

Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants.

(Consulter le fabricant / fournisseur pour des informations)

S'assurer que les gants sont appropriés pour la tâche

compatibilité chimique, dextérité, conditions opérationnelles, Susceptibilité utilisateur, par exemple effets de sensibilisation Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles qu Enlever les gants avec soin en évitant la contamination cutanée

Protection respiratoire En cas de concentrations supérieures aux limites d'exposition, les travailleurs doivent

utiliser les respirateurs homologués correspondants.

Pour protéger le porteur, l'équipement de protection respiratoire doit être correctement

ajusté, utilisé et entretenu

À grande échelle / utilisation

d'urgence

Utilisez un NIOSH / MSHA ou la norme européenne EN 136 appareil respiratoire approuvé si les limites d'exposition sont dépassées ou si des symptômes d'irritation ou d'autres ont

de l'expérience

Type de filtre recommandé : Filtre à particules conforme à EN 143 Les gaz acides filtre

Type E Jaune conforme au EN14387

À petite échelle / utilisation en

laboratoire

Utilisez un NIOSH / MSHA ou la norme européenne EN 149:2001 appareil respiratoire approuvé si les limites d'exposition sont dépassées ou si des symptômes d'irritation ou

d'autres ont de l'expérience

Demi-masque recommandée: - Valve filtrage: EN405; ou; Demi-masque: EN140; plus le

filtre, FR141

Lorsque PRE est utilisé un test d'adéquation du masque doit être effectuée

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer les égouts.

# SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

# 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**État physique** Liquide

Aspect Incolore Odeur de vinaigre

Seuil olfactifAucune donnée disponiblePoint/intervalle de fusion16 - 16.5 °C / 60.8 - 61.7 °FPoint de ramollissementAucune donnée disponiblePoint/intervalle d'ébullition117 - 118 °C / 242.6 - 244.4 °F

Inflammabilité (Liquide) Inflammable D'après les données d'essai

Inflammabilité (solide, gaz) Sans objet Liquide

Limites d'explosivité Inférieure 4 vol% Supérieure 19.9 vol%

Point d'éclair 40 °C / 104 °F Méthode - Aucune information disponible

Température d'auto-inflammabilité 427 °C / 800.6 °F

**Température de décomposition**pH

Aucune donnée disponible

< 2.5

10 g/L aq.sol

Viscosité 1.53 mPa.s @ 25 °C

Hydrosolubilité Miscible

Solubilité dans d'autres solvants Aucune information disponible

Coefficient de partage (n-octanol/eau)

Composant log Pow Acide acétique -0.2

Pression de vapeur 1.52 kPa @ 20 °C

Densité / Densité 1.048

Densité apparenteSans objetLiquideDensité de vapeur2.10(Air = 1.0)

Caractéristiques des particules Sans objet (liquide)

Acetic acid Date de révision 05-mars-2024

#### 9.2. Autres informations

Formule moléculaire C2 H4 O2 Masse molaire 60.05

Propriétés explosives explosifs air / vapeur des mélanges possibles

**Taux d'évaporation** 0.97 (Acétate de butyle = 1,0)

# **SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

10.1. Réactivité

Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.

**Réactions dangereuses** Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Produits incompatibles. Excès de chaleur. Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces

chaudes et des sources d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Agents comburants forts. Bases fortes. Métaux.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO2). La décomposition thermique peut

entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.

# **SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Informations sur le produit

a) toxicité aiguë;

Oral(e)Aucune donnée disponibleCutané(e)Aucune donnée disponibleInhalationAucune donnée disponible

Composant	DL50 oral	DL50 dermal	LC50 (CL50) par inhalation
Acide acétique	3310 mg/kg (Rat)	-	> 40 mg/L (Rat) 4 h

b) corrosion cutanée/irritation

cutanée;

Aucune donnée disponible

 c) lésions oculaires graves/irritation Aucune donnée disponible oculaire;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

**Respiratoire** Aucune donnée disponible

Acetic acid Date de révision 05-mars-2024

Aucune donnée disponible Peau

e) mutagénicité sur les cellules

germinales;

Aucune donnée disponible

Non mutagène selon le test d'Ames

f) cancérogénicité; Aucune donnée disponible

Aucune substance chimique cancérogène connue n'est contenue dans ce produit

g) toxicité pour la reproduction; Aucune donnée disponible

h) toxicité spécifique pour certains Aucune donnée disponible organes cibles - exposition

unique;

i) toxicité spécifique pour certains Aucune donnée disponible organes cibles - exposition

répétée;

**Organes cibles** Aucune information disponible.

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis i) danger par aspiration;

Symptômes / effets, aigus et différés

En cas d'ingestion, entraîne un œdème sévère, des lésions sévères des tissus fragiles et un danger de perforation. Les symptômes de surexposition peuvent inclure céphalées,

vertiges, fatigue, nausées et vomissements.

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Pertinentes pour l'évaluation des effets de la perturbation du système endocrinien pour la santé humaine. Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

# SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Effets d'écotoxicité Ne contient pas de substances connues pour être dangereuses pour l'environnement ou

non-dégradables dans des stations de traitement d'eaux usées.

Composant	Poisson d'eau douce	Puce d'eau	Algues d'eau douce
Acide acétique	Pimephales promelas: LC50 = 88	EC50 = 95 mg/L/24h	-
	mg/L/96h		
	Lepomis macrochirus: LC50 = 75		
	mg/L/96h		

Composant	Microtox	Facteur M
Acide acétique	Photobacterium phosphoreum: EC50 = 8.8	
	mg/L/15 min	
	Photobacterium phosphoreum: EC50 = 8.8	
	mg/L/25 min	
	Photobacterium phosphoreum: EC50 = 8.8 mg/L/5	
	min	

Acetic acid Date de révision 05-mars-2024

12.2. Persistance et dégradabilité

**Persistance** 

Dégradation dans l'usine de traitement des eaux usées

Devrait être biodégradable

Miscible à l'eau, Une persistance est peu probable, d'après les informations fournies. Une neutralisation est normalement nécessaire avant de déverser les eaux usées dans les usines de traitement des eaux usées.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation Une bioaccumulation est peu probable

Composant	log Pow	Facteur de bioconcentration (BCF)
Acide acétique	-0.2	Aucune donnée disponible

12.4. Mobilité dans le sol Le produit est soluble dans l'eau, et peuvent se propager dans les systèmes d'eau. Mobilité

probable dans l'environnement du fait de sa solubilité dans l'eau. Très mobile dans les sols

12.5. Résultats des évaluations PBT De substance ne pas considérée comme persistante, ni bioaccumalable ni toxique (PBT) / et vPvB très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le

système endocrinien

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

12.7. Autres effets néfastes

Des polluants organiques

persistants

Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

Potentiel de destruction de l'ozone Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

# SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits non

utilisés

Déchets classés comme dangereux. Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Éliminer conformément aux réglementations

locales.

Emballages contaminés Eliminer ce récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Les

récipients vides contiennent des résidus du produit (liquide ou vapeur) et risquent d'être dangereux. Tenir le produit et le récipient vide à l'écart de la chaleur et des sources

d'ignition.

Le code européen des déchets D'après le Catalogue européen des déchets, les Codes de déchets ne sont pas spécifiques

aux produits, mais aux applications.

**Autres informations** Ne pas entraîner vers les égouts. Les codes de déchets doivent être assignés par

l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé. Peut être éliminé en décharge ou incinéré, conformément aux réglementations locales. Ne pas jeter les résidus à l'égout. Les quantités importantes affectent le pH et sont nocives pour les

organismes aquatiques.

Ordonnance suisse sur les déchets L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales

en vigueur. Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les

déchets, ADWO) SR 814.600

https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2015/891/fr

# **SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Acetic acid Date de révision 05-mars-2024

IMDG/IMO

UN2789 14.1. Numéro ONU

ACIDE ACÉTIQUE GLACIAL 14.2. Désignation officielle de

transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport

Classe de danger subsidiaire 3 14.4. Groupe d'emballage II

ADR

14.1. Numéro ONU UN2789

ACIDE ACÉTIQUE GLACIAL 14.2. Désignation officielle de

transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport

Classe de danger subsidiaire 3 14.4. Groupe d'emballage II

IATA

UN2789 14.1. Numéro ONU

14.2. Désignation officielle de ACIDE ACÉTIQUE GLACIAL

transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport

Classe de danger subsidiaire 3 14.4. Groupe d'emballage II

14.5. Dangers pour l'environnement Pas de dangers identifiés

14.6. Précautions particulières à

prendre par l'utilisateur

Pas de précautions spéciales requises.

14.7. Transport maritime en vrac

conformément aux instruments de

I'OMI

Non applicable, les produits emballés

#### **SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Inventaires internationaux

Europe (EINECS/ELINCS/NLP), Chine (IECSC), Taiwan (TCSI), Korea (KECL), Japan (ENCS), Japan (ISHL), Canada (DSL/NDSL), Australie (AICS), New Zealand (NZIoC), Philippines (PICCS). US EPA (TSCA) - Toxic Substances Control Act, (40 CFR Part 710)

Composant	Numéro CAS	EINECS	ELINCS	NLP	IECSC	TCSI	KECL	ENCS	ISHL
Acide acétique	64-19-7	200-580-7	-	-	X	X	Х	X	X
			•						

	Composant	Numéro CAS	TSCA	TSCA Inventory notification - Active-Inactive	DSL	NDSL	AICS (Australie)	NZIoC	PICCS
Е	Acide acétique	64-19-7	Х	ACTIVE	Х	-	Х	Х	Х

Légende: X - Listé '-' - Not Listed KECL - NIER number or KE number (http://ncis.nier.go.kr/en/main.do)

Acetic acid Date de révision 05-mars-2024

#### Autorisation/Restrictions selon EU REACH

Composant	Numéro CAS	REACH (1907/2006) - Annexe XIV - substances soumises à autorisation	Restrictions applicables	Règlement REACH (CE 1907/2006) article 59 - Liste candidate des substances extrêmement préoccupantes (SVHC)
Acide acétique	64-19-7	-	Use restricted. See item 75. (see link for restriction details)	-

#### **Liens REACH**

https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach

#### Seveso III Directive (2012/18/EC)

Composant	Numéro CAS	La directive Seveso III (2012/18/EU) - Quantités de qualification pour la notification des accidents majeurs	Directive Seveso III (2012/18/CE) - Quantités de qualification pour Exigences relatives aux rapports de sécurité
Acide acétique	64-19-7	Sans objet	Sans objet

Du règlement (UE) no 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux
Sans objet

Contient des composants qui répondent à une « définition » de substance per et polyfluoroalkyle (PFAS)? Sans objet

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail .

Se reporter à la directive 2000/39/CE relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif

#### Réglementations nationales

#### Classification allemande WGK Voir le tableau pour les valeurs

Composant	Classification d'Eau Allemande (AwSV)	Allemagne - TA-Luft classe		
Acide acétique	WGK1	Class II: 0.10 g/m³ (Massenkonzentration)		

#### Réglementation suisse

Article 4 par. 4 de l'Ordonnance sur la protection des jeunes sur le lieu de travail (RS 822.115) et article 1 lit.f du règlement du DEFR sur les travaux dangereux et les jeunes (RS 822.115.2).

Prenez note de l'article 13 de l'ordonnance sur la maternité (RS 822.111.52) concernant les femmes enceintes et allaitantes.

Component	Suisse - Ordonnance sur la réduction des risques liés à la manipulation de préparations de substances dangereuses (RS 814.81)		Suisse - Ordonnance de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause
Acide acétique 64-19-7 ( >95 )	Substances interdites et réglementées	Group I	

Acetic acid Date de révision 05-mars-2024

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une sur la sécurité chimique Évaluation / rapport (CSA / CSR) n'a pas été effectuée

#### **SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS**

#### Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H226 - Liquide et vapeurs inflammables

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

#### Légende

**CAS** - Chemical Abstracts Service

EINECS/ELINCS - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes/Liste européenne des substances chimiques notifiées

PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques

IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques,

section 8(b), inventaire

DSL/NDSL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques

ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles

AICS - Inventaire australien des substances chimiques (Australian Inventory of Chemical Substances)

KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées NZIOC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques

WEL - Limite d'exposition en milieu de travail

**ACGIH** - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis)

**DNEL** - Dose minimale pour un risque acceptable RPE - Équipement de protection respiratoire

LC50 - Concentration létale à 50%

NOEC - Concentration sans effet observé PBT - Persistante, bioaccumulable, toxique

ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

IMO/IMDG - International Maritime Organization/International Maritime Dangerous Goods Code

OECD - Organisation de coopération et de développement économiques ATE - Estimation de la toxicité aiguë

**BCF** - Facteur de bioconcentration (FBC)

TWA - Moyenne pondérée dans le temps

CIRC - Centre international de recherche sur le cancer

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

LD50 - Dose létale à 50%

EC50 - Concentration efficace 50% POW - Coefficient de partage octanol: eau

vPvB - très persistantes et très bioaccumulables

ICAO/IATA - International Civil Aviation Organization/International Air **Transport Association** 

MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

COV - (composés organiques volatils)

#### Principales références de la littérature et sources de données

https://echa.europa.eu/information-on-chemicals

Fournisseurs fiche technique de sécurité, ChemADVISOR - LOLI, Merck index, RTECS

#### Conseil en matière de formation

Formation de sensibilisation aux dangers chimiques, incluant l'étiquetage, les fiches de données de sécurité, l'équipement de protection individuel et l'hygiène.

Utilisation d'équipements de protection individuelle, concernant les bonnes pratiques de choix, la compatibilité, les délais de rupture, l'entretien, la maintenance, l'adaptation et les normes EN.

Premiers secours en cas d'exposition chimique, y compris l'utilisation de rince-œils et de douches de sécurité. Formation à la réponse aux incidents chimiques.

Département sécurité du produit. Préparée par

05-mai-2009 Date de préparation Date de révision 05-mars-2024

Sommaire de la révision Nouveau fournisseur de services d'intervention téléphonique d'urgence.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006. RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 .

Pour la Suisse - Erstellt nach den technischen Vorschriften nach Anhang 2 Ziffer 3 ChemV (SR

Acetic acid Date de révision 05-mars-2024

813.11 - Verordnung über den Schutz vor gefährlichen Stoffen und Zubereitungen).

#### Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte

Fin de la Fiche de données de sécurité